



Date de dépôt : 24 août 2022

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Yves de Matteis, Jean Rossiaud, Marjorie de Chastonay, Jean-Marc Guinchard, David Martin, Anne Marie von Arx-Vernon, Claude Bocquet, Yvan Rochat, Mathias Buschbeck, François Lefort, Jean-Luc Forni, Frédérique Perler, Paloma Tschudi, Patrick Saudan, Jocelyne Haller, Alessandra Oriolo, Vincent Maitre, Thomas Wenger, Grégoire Carasso, Diego Esteban, Nicole Valiquer Grecuccio, Rolin Wavre, Pierre Vanek, Léna Strasser, Salima Moyard, Pierre Bayenet, Jean-Charles Rielle, Sylvie Jay pour un soutien du canton de Genève à la tenue dans le canton de l'édition 2019 de la Marche des fiertés (Pride romande) en juillet prochain

En date du 21 mars 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la teneur de la Constitution suisse, selon laquelle « nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son [...] mode de vie » (article 8) ;*
- la signature de la Déclaration d'intention de La Valette par le Conseil fédéral, afin de mettre en œuvre « des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre » ;*
- le fait que le canton de Genève a été le premier de Suisse à voter une loi sur le partenariat (LPart-GE), entrée en vigueur le 5 mai 2001 ;*
- le fait que la constitution genevoise est la seule de Suisse, à l'exception de la constitution zurichoise, à interdire les discriminations basées sur l'orientation sexuelle ;*

- *les nombreuses motions, résolutions et projets de lois qui sont en cours d'examen par la commission des Droits de l'Homme ou en préparation par le Conseil d'Etat ;*
- *la probable entrée en vigueur de l'extension de l'article 261bis du code pénal suisse pour inclure les discriminations basées sur l'orientation sexuelle ;*
- *le fait que le canton de Genève avait déjà été l'hôte de trois éditions de la Pride romande, ceci en 1997, 2004 et 2011 ;*
- *le fait que la liberté de manifester est garantie par la constitution genevoise (art. 32), la Constitution fédérale (art. 22 et 16) et le droit international – la Convention européenne des droits de l'homme (art. 11) et le Pacte relatif aux droits civils et politiques de l'ONU (art. 21),*

invite le Conseil d'Etat

- *à soutenir le principe de la tenue d'un tel événement sur le territoire genevois ;*
- *à faciliter la tenue de cet événement en accordant les autorisations d'usage, à l'instar de ce qui avait été le cas en 1997, 2004 et 2011 ;*
- *à confirmer son soutien logistique et donc la pleine collaboration de l'ensemble des services cantonaux mobilisés dans le cadre de la planification, la préparation et la mise en œuvre du projet Pride et de la Marche elle-même, comme c'est le cas pour le Conseil administratif de la Ville de Genève ;*
- *à considérer cet événement d'utilité publique et pas seulement comme la simple expression de la volonté des milieux associatifs ;*
- *à déléguer l'un des membres du Conseil d'Etat afin de prononcer un discours dans le cadre de cet événement.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Genève a été l'hôte des éditions 2019 et 2021 de la Marche des fiertés (Geneva Pride), un événement ayant pour but d'offrir une visibilité aux personnes subissant des discriminations en raison de leur orientation sexuelle, leur identité de genre ou leur expression de genre (LGBTIQ+). Il sied de relever que l'édition 2020 a été annulée pour cause de pandémie liée au COVID-19 et que l'édition 2021 s'est déroulée avec le respect des règles sanitaires en vigueur à cette date.

Sollicité par les organisateurs, le Conseil d'Etat a, lors de la planification des 2 événements susmentionnés, eu l'opportunité de démontrer son soutien tant politique qu'opérationnel au déroulement de ceux-ci. Aux termes de ses 2 courriers des 19 juin 2019 et 16 juin 2021 (en annexe), notre Conseil a confirmé aux associations concernées sa forte implication pour le respect des droits humains, notamment au regard de la protection contre les violences et les discriminations fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre.

De plus, notre Conseil a eu l'occasion d'afficher son soutien par le biais de sa présence aux éditions 2019 et 2021 de la Marche des fiertés, en y déléguant l'une de ses collaboratrices pour la première, puis l'une de ses membres qui a tenu un discours officiel pour la seconde.

Les deux éditions 2019 et 2021 de la Marche des fiertés se sont déroulées sans incident. La police cantonale a pris en compte ces événements en regard de ses missions générales. Son implication dans la phase de planification, ainsi que dans la sécurisation de la marche en elle-même, a été assurée. La police cantonale a pu compter également sur le soutien de ses partenaires (feux bleus notamment).

Conformément au souhait des motionnaires, la Marche des fiertés a été classifiée par le département chargé de la sécurité comme une manifestation à caractère politique, bénéficiant ainsi d'une exonération d'office des frais de sécurité relatifs à l'engagement du dispositif policier.

La Marche des fiertés revêt une grande importance pour l'ensemble de la société et nous notons avec satisfaction qu'au total 5 éditions se sont déroulées à Genève depuis 1997, dans un esprit constructif et ouvert.

Notre Conseil observe par ailleurs avec satisfaction que la cause de la communauté LGBTIQ+ dépasse désormais les frontières genevoises, comme il le suggérait dans son courrier du 16 juin 2021, notamment avec la tenue de la Marche des fiertés à Bulle le 25 juin 2022.

Pour conclure, notre Conseil tient à souligner que depuis le dépôt de la présente motion, il a effectué une avancée considérable dans le domaine de la lutte contre les violences et les discriminations liées au genre, avec le dépôt le 16 décembre 2020 d'une loi éponyme. Le texte est toujours en suspens à la commission des Droits de l'Homme du Grand Conseil.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA

Annexes :

- 1) *Courrier du Conseil d'Etat du 19 juin 2019*
- 2) *Courrier du Conseil d'Etat du 16 juin 2021*



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

03 186-2019

Genève, le 19 juin 2019

Le Conseil d'Etat

3186-2019

Association Geneva Pride 2019
Marche des fiertés de Genève 2019
Madame Leona Godfrey
Madame Juliette Ferron
Monsieur Ferdinando Miranda
c/o Dialogai
Rue de la Navigation 11
1201 Genève

Concerne : Soutien du Conseil d'Etat à la Marche des Fiertés 2019 - Geneva Pride 2019

Mesdames,
Monsieur,

Votre courrier du 21 mars 2019, relatif à l'objet cité en marge, a retenu toute notre attention.

A titre liminaire, le Conseil d'Etat prend acte avec bienveillance de votre souhait d'organiser votre manifestation à Genève pour la quatrième fois et d'obtenir notre soutien tant politique qu'opérationnel.

Nous pouvons d'ores et déjà vous confirmer notre forte implication dans le respect des droits humains, notamment au regard de la protection contre les violences et les discriminations fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre et vous assurons de notre plein soutien politique pour cet événement.

A cet égard, le Conseil d'Etat considère la Geneva Pride comme une manifestation à caractère politique, dans la mesure où elle porte sur une problématique d'importance pour l'ensemble de la société et, déférant bien volontiers à votre invite, il marquera sa présence en y déléguant l'un ou l'une de ses membres, lors de la marche du 6 juillet 2019.

Quant au soutien des services de l'administration, il vous est acquis dans la mesure où nos collaborateurs et nos collaboratrices s'efforcent de tout mettre en œuvre pour satisfaire au mieux les demandes de manifestation que notre canton reçoit.

Bien qu'il comprenne votre inquiétude relative à l'absence d'autorisation délivrée à ce jour, le Conseil d'Etat tient à vous rassurer en relevant que cette dernière intervient systématiquement dans les quelques jours précédant la manifestation en raison des concepts médico-sanitaires et sécuritaires.

- 2 -

En effet, l'élaboration de ces concepts requiert souvent des séances de travail avec les services concernés, notamment lorsque la manifestation revêt une certaine ampleur, afin que les charges et conditions de l'autorisation puissent être fixées. Dans ce cadre, il vous a été indiqué, en particulier, qu'il vous incombe en votre qualité d'organisateur de vous assurer de la sécurité interne du cortège.

Sur la question du financement, dont vous avez d'ores et déjà pu vous entretenir avec nos services, elle ne s'entend pas de manière globale et ressortit spécifiquement à différentes législations et entités.

Sans revenir sur le détail de vos échanges, les frais de sécurité consécutifs à l'engagement du dispositif policier font l'objet d'une exonération d'office (DSES), tandis que ceux strictement internes au cortège peuvent donner lieu à une subvention et, finalement, les frais des transports publics genevois peuvent ne pas être facturés (TPG).

Vous souhaitant bonne réception de nos lignes, nous vous prions de croire, Mesdames, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

Le président :



Antonio Rodgers



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

-3102-2021

Genève, le 16 juin 2021

Le Conseil d'Etat

3102-2021

Association Geneva Pride 2020-2021
Marche des Fiertés 2020-2021
Mme Daphné VILLET, co-présidente
M. Xavier LAVATELLI, co-président
Case postale
1211 Genève 1

Concerne : soutien du Conseil d'Etat à la Geneva Pride 2021 – vos courriers des 23 février, 13 mai et 26 mai 2021

Madame la Co-présidente,
Monsieur le Co-président,

Vos courriers des 23 février, 13 et 26 mai dernier sont bien parvenus à notre Conseil et ont retenu notre meilleure attention.

Le Conseil d'Etat a bien pris note de votre programme d'événements pour les mois à venir, qui font l'objet de demandes d'autorisation en cours.

S'agissant de la question financière, et comme déjà indiqué dans nos courriers des 19 juin 2019 et 29 janvier 2020, notre Conseil considère les événements socio-culturels et politiques en promotion de la diversité sexuelle et de genre comme une manifestation à caractère politique.

Dès lors, le rassemblement du 26 juin prochain à la Place des Nations, pour autant que le caractère festif lié aux animations ne soit pas prédominant, les expositions prévues à la rotonde du Mont-Blanc, le village des Fiertés et la grande marche des Fiertés seront exonérés d'office des frais de sécurité relatifs à l'engagement du dispositif policier, à l'exclusion de tout autre événement.

Concernant la course du 27 juin prochain et la soirée d'ouverture de la semaine des Fiertés, ces événements de caractère principalement sportif et/ou festif ne peuvent être considérés comme une manifestation à caractère politique et, dès lors, les éventuels frais engendrés par ceux-ci seront facturés.

À propos de votre requête relative à la traversée du pont du Mont-Blanc le 11 septembre 2021, notre Conseil ne peut à ce jour vous donner aucune garantie, puisque l'autorisation dépend principalement de l'avancée des travaux sur ce site.

- 2 -

Enfin, concernant l'organisation de la marche des Fiertés, nous relevons que, dans votre courrier du 13 mai 2021, deux scénarii sont envisagés. Si vous retenez l'option de la marche politique au sens strict du terme (sans chars et musique), alors les mesures sanitaires relatives aux manifestations politiques s'appliquent, à savoir port du masque obligatoire, et dans la mesure du possible, respect des distances interpersonnelles. Si vous optez pour la version plus festive de cette marche, alors il est de votre devoir en tant qu'organisateur de vous assurer du respect des règles sanitaires en vigueur à cette date et notre Conseil vous invite à prendre contact avec les services du département de la sécurité, de la population et de la santé.

Comme déjà indiqué dans notre courrier du 29 janvier 2020, notre Conseil souhaite que Genève ne soit pas la seule ville romande à s'engager dans la cause de la communauté LGBTQIA+ et nous vous invitons à solliciter d'autres candidatures pour les années suivantes.

Vous souhaitant bonne réception de nos lignes, nous vous prions de croire, Madame la Co-présidente, Monsieur le Co-président, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

Le président :



Serge Dal Busco